

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 12

Artikel: Au même sillon : citadins et campagnards
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-212000>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AU MÊME SILLON

Citadins et campagnards.

Les hommes sont mauvais! Chacun le sait, chacun le dit. Mais les bonnes œuvres abondent; chaque jour en voit éclore une nouvelle. Elles sollicitent également l'intérêt du public et le méritent. Toutefois, le public a ses préférences, comme en toutes choses. De là, quelques injustices, hélas! inévitables.

Parmi les œuvres qui semblent devoir attirer tout particulièrement les faveurs de tous, sont assurément celles qui ont pour but la lutte contre la tuberculose, ce mal terrible dont les ravages sont si grands.

Chez nous, la lutte est maintenant sérieusement engagée: autorités et initiative privée bataillent tant et plus, et non sans succès. Leur plus grand ennemi, ne vous déplaît, n'est pas la tuberculose, mais l'insouciance des intéressés, de ceux qu'il s'agit de guérir et plus encore de ceux qu'il faut protéger contre l'atteinte du mal. Il importe de vaincre cette insouciance, et c'est à cela que doivent s'employer tous ceux qui ont à cœur le bien de leurs semblables.

L'enfance appelle tout d'abord la sollicitude. N'est-ce pas dans ce domaine que se peut exercer le mieux et le plus efficacement l'action préventive? Défendre les petits du mal qui les guette, la tâche est belle et « bien digne d'envie », comme dit la chanson.

Parmi les moyens employés, l'un des meilleurs est l'*Oeuvre des vacances à la campagne*, pour la réalisation de laquelle la Ligue vaudoise a trouvé, auprès de nos braves campagnards, un concours très empressé et très louable.

C'est M^{lle} Heubi, de la section lausannoise de la Ligue, que préside M^{me} Lucien Vincent, qui s'est occupée plus spécialement de cette œuvre. Elle y a mis tout son cœur, tout son dévouement, et fut payée de retour par la plupart des familles de campagnards auxquelles elle s'est adressée pour héberger ses petits protégés. Il est réjouissant de constater cette étroite association de citadins et campagnards dans une tâche aussi méritoire. Combien cela console des coupables agissements de ceux qui cherchent toujours à mettre en conflit la ville et la campagne. Une bien vilaine œuvre, celle-là.

Voyons, à propos de l'*Oeuvre des vacances à la campagne*, quelques détails intéressants du rapport de M^{lle} Heubi.

Suscitée par l'expérience couronnée de succès de Bâle et de Zurich, l'*Oeuvre des « Vacances à la campagne »* a été fondée l'année dernière dans notre canton, dit M^{lle} Heubi. Il s'agissait de compléter les mesures de prévention déjà prise par la Ligue vaudoise contre la tuberculose et par d'autres sociétés, en plaçant, pour la durée des vacances, des écoliers de la ville appartenant à des familles indigentes, chez des agriculteurs aisés qui voudraient bien les recevoir sans demander de paiement. Les « Vacances à la campagne » ne s'adressent pas à des tuberculeux, mais au contraire à des enfants sains, dont la santé risque simplement d'être bien des années plus tard compromise parce qu'ils auront dû passer leur existence dans les mauvaises conditions où s'élève l'enfant de l'ouvrier pauvre, en ville. Ces enfants passent par un examen médical rigoureux, donnant toute garantie à ceux qui veulent bien les recevoir.

Nous nous sommes adressés aux pasteurs du canton, les priant de bien vouloir nous indiquer des familles de leurs paroissiens, disposées à nous aider en recevant des enfants. Ces familles devaient naturellement offrir des garanties d'honorabilité, de santé, de propreté et s'engager à traiter l'enfant en membre de leur famille, lui laissant prendre aux travaux agricoles, la part qui conviendrait à ses forces. Nous avons prié en outre, les pasteurs de bien vouloir nous seconder en visitant pendant les vacances les enfants en séjour dans leur paroisse. Ajoutons que nos enfants ont été assurés contre les accidents pour la durée des vacances.

Quoique notre appel ait été lancé un peu tardivement, nous avons eu le bonheur de placer 18 en-

fants répartis comme suit: Paroisse de Lonay, 6. Cossonay 4. Ballens 2. Grandcour (Ressudens) 2. Villarzel 5. Syens 1. Sottens 1.

Dès le premier jour des vacances, nos enfants prennent le chemin de la campagne. Partout ils sont accueillis de la façon la plus touchante et c'est avec une entière confiance que nous les y laissons, sentant que rien ne leur manquera, ni les soins maternels, ni la vie au bon air, ni des gâteries, que la plupart d'entre eux ne connaissent pas. Les nouvelles que nos enfants nous donnent confirment cette impression et quelques citations de cartes en témoignent:

« Les personnes chez qui je suis sont très gentilles, je mange tant que je veux, tous les dimanches nous avons soit des poulets, soit du lapin. Quand il fait beau, je vais à la pêche, je travaille aussi aux champs, maintenant nous faisons les regains; je ne fais que ce que je peux, tous les matins, j'étrille les vaches et j'arrange l'écurie. Je couche très bien, j'ai une petite chambre avec tout ce qu'il faut, de bon matin le soleil pénètre et me réveille. »

D'un autre: « C'est avec joie que je vous écris que je suis très bien aux... Je jouis d'une bonne vie de famille et du grand air. Le travail n'est pas pénible et j'ai beaucoup à manger. »

Une fillette écrit à sa mère: « On me soigne très bien, je bois toujours du lait chaud, dès qu'on a traité, et on me demande toujours: petite, veux-tu ceci, veux-tu cela? »

D'un autre encore: « J'ai fait un beau parcours en char pour arriver ici, je suis très bien, je m'ennuie un peu, mais ce n'est rien, car on peut faire les moissons; j'ai engraisé. »

D'excellentes relations se sont établies entre les familles de nos enfants et celles des hôtes qui les ont accueillis.

Plusieurs familles se sont déjà annoncées pour recevoir de nouveau, l'année suivante, un enfant.

Tous nos petits ont augmenté sensiblement de poids pendant leur séjour et sont revenus avec de belles couleurs, le teint bronzé. A leur départ de la campagne, tous avaient été comblés et rentraient chargés de provisions: noix, pommes, gâteaux.

Et, maintenant, beaucoup espèrent de nouveau passer les vacances prochaines à la campagne; beaucoup ont raconté à leurs petits camarades combien c'était beau et nous entendons déjà autour de nous formuler ce vœu: « Oh si je pouvais aussi aller cet été, je serais si sage. »

Aussi terminons-nous en souhaitant que 1916 nous permette, malgré les temps difficiles, de caser un nombre beaucoup plus grand encore d'enfants. Le nombre de ceux qui ont besoin du bon air de la campagne est si grand et nous voudrions pouvoir leur procurer à tous un été ensoleillé, un heureux été dont ils garderont le souvenir lumineux durant leur vie entière.

Puisse ce souhait se réaliser pleinement, grâce à l'appui bienveillant et indispensable de tous.

A l'instar de ...

Le président au prévenu. — Je regrette de devoir vous interroger touchant l'accusation qui vous amène devant le tribunal. Du reste, je vous autorise à répondre ce qu'il vous plaira.

Le prévenu. — Bien, Monsieur le président.

Le président. — Est-il vrai que vous avez volé une montre?

Le prévenu (qui a été pris la main dans le sac). — Oui, Monsieur le président.

Le président. — L'avez-vous « effectivement » volé ou volée « effectivement »?

Le prévenu. — Effectivement, Monsieur le président.

Le président. — Sûrement, vous agissiez dans un but désintéressé, n'est-il pas vrai?

Le prévenu (souriant). — Vous avez touché juste, Monsieur le président; je voulais la donner à une œuvre de bienfaisance.

Le président. — Je ne veux pas vous molester plus longtemps; vu les certificats d'honnêteté et de loyauté que votre chef a fournis au tribunal, celui-ci est éclairé.

Le tribunal délibère.

Après cinq minutes la Cour rentre dans la

salle et le président donne lecture du jugement en ces termes:

« Le tribunal considérant la loyauté et les charitables intentions du prévenu, attestées par les déclarations de son chef, à l'unanimité le déclare innocent et, faute de mieux, le prie d'agréer ses excuses. »

Dans la rue, on entend les accords d'une fanfare jouant un air d'outre en-là.

C. B.

CONTRE LES « RÔDEURS » ET GENS

DE MÊME ACABIT

Un de nos lecteurs veut bien nous adresser copie du curieux mandat suivant de LL. EE. de Berne, portant la date du 18 décembre 1741, et concernant les « Rôdeurs, marchands et artistes ambulants ». Nos anciens maîtres n'y allaient pas de main-morte. On comprend le dicton: « Raide comme la justice de Berne! »

Nous l'Advoyer, Petit et Grand Conseil de la Ville et République de Berne, savoir faisons par les Présentes; Que comme nonobstant les divers Mandats émanés de Notre part, et en particulier celui du 30 Juin 1737, par lesquels Nous aïons cherché à vider et à purger Nos Païs, et à décharger ses Habitants de toute sorte de Gueusille étrangère, Nous avons eu le chagrin de remarquer, que depuis quelque tems, quantité de Vagabonds étrangers et de Gens sans aveu, s'y sont glissés de nouveau, et l'ont tellement rempli et surchargé, qu'une nécessité indispensable Nous oblige d'y remédier d'une manière efficace; si bien, qu'après avoir actuellement établi Notre Maréchausé à pied, ou Nos Patrouilles de campagne, destinées à détourner de tout leur pouvoir, et à déchasser de dessus les Terres de Notre Domination, ces Garnemens, qui, par le passé, ont causé maintes incommodités à Nos sujets, et qui dans la suite pourroient encore leur en faire souffrir d'autres; Pour parvenir d'autant mieux à Notre but, qui tend à procurer, à avancer et à conserver la sûreté et la tranquillité publique, et le bien-être de tous ceux qui Nous appartiennent; Nous avons encore jugé à propos, d'ordonner et de statuer ce qui suit.

I. Il est et sera défendu à jamais, à tous Gueux, Mandians et Vagabonds étrangers, de quelle espèce qu'ils puissent être; Item à tous Colporteurs et autres Forains, qui peuvent être désignés, sous les noms de Magnins, Chaudronniers, Epiciers, Vitriers, Emouleurs, vendeurs d'Amadoué, faiseurs et Radoubeurs de Chapeaux de paille, Corbeillers, Vergetiers, Chansoniers, Galériens, Charlatans et vendeurs d'Orviétan, Musiciens, Joteurs d'Instruments, et autres Rodeurs et Etrangers de cette trempe; de même qu'à leurs femmes et à leurs enfans, d'entrer dans nos Païs et Provinces, et d'y séjourner, sous quel prétexte que ce soit: Et cela sous la peine irrémissible, pour toutes les personnes de ce caractère, qui, rencontrées dans quelque une de Nos dites Provinces, se trouvent avoir atteint l'âge de 15 ans, d'avoir, pour la première fois, le bout de l'oreille droite fendu par ordre de Nos Baillifs, auxquels ils auront été amenez: D'être bannis, pour la seconde, à perpétuité de Nos Villes et Païs, après avoir été fouettés de verges, et marquez, au dos, d'un fer rouge, représenté par les deux Lettres initiales O. et S., en langage Allemand, les mots de Haute Suisse; Et d'être emprisonnez pour la troisième fois, afin que, sur les avis que Nous aurons de leur détention, Nous puissions dûment décréter contre eux, et même les condamner à être mis à mort et pendus suivant l'exigence du cas.

Que s'il arrivait, que ces Gens-là, de l'un et de l'autre sexe, vissent à être trouvez dans Nos Païs armez de Fusils, de Pistolets de poche, ou autres; de Stilets, ou de telles autres armes suspectes; Et que refusant de se rendre prisonniers